

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté – Egalité – Fraternité 7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N°DEC-2024-76

DÉCISION DU MAIRE

MARCHÉ N°2024M02 DE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DANS LE CADRE DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des travaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/4601bis du 22 décembre 2023 mettant fin aux compétences du Syndicat Mixte pour la Production et la Distribution de Chaleur à Bonneuil-sur-Marne – SETBO ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-98 du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU la délibération n°DCM-2024-36 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

VU la délibération n°DCM-2024-38 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 portant budget annexe 2024 du réseau de chaleur :

VU l'ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 7 février 2024 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse conformément au règlement de la consultation :

DÉCIDE

Article 1er : Il est décidé de confier à un prestataire privé le dévoiement du réseau de chauffage urbain dans le cadre de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur.

<u>Article 2</u>: Il est retenu pour ce faire l'entreprise SOBECA, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 137 755,89 euros entendue hors taxes.

<u>Article 3</u>: Le présent marché est conclu jusqu'à l'achèvement des travaux estimé de trois mois à compter de l'ordre de service.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 5</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 7 mai 2024.

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le Et de la publication le 2 3 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation : La Directrice Générale des Services Nathalie BOURGEOIS Denis ÖZTORUN

Pour le Maire par délégation, da Tère Adjointe au Maire

Virginie DOUET-